



COMMUNE de CHAMELET
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Décembre 2020.

Date de convocation et d'affichage : 26/11/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Présidente : Geneviève JACQUET, Première Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance élue : Gaëlle FAYOLLE

Membres présents à la séance : Pierre CALA, Yannick CARRION, Benjamin CHATELARD, Dany CRUCIFIX, Jean-Maël DESCHAMPS, Gaëlle FAYOLLE, Patrice GARDETTE, Laetitia GIEN, Florence MARTHINET, Benoît MAZET, Bruno MORAT, Françoise PINATEL, Didier THEVENARD.

Membres absents excusés : Alain CHAMBRU (pouvoir à Madame Geneviève JACQUET).

L'an deux mil vingt, le sept décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Geneviève JACQUET, Première Adjointe au Maire.

La séance s'est déroulée sans public. En effet, la Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône a informé la mairie que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ne prévoit pas de possibilité de déplacement dérogatoire permettant d'assister, pour le public, à des réunions de conseils municipaux.

Les réunions se font donc nécessairement sans public (hormis présence de journalistes à titre professionnel). Ces dispositions étant applicables sur tout le territoire, il n'est pas nécessaire de le préciser dans la convocation. Deux personnes se sont présentées à l'entrée de la Salle des Fêtes pour le Conseil Municipal mais n'ont pu y assister, puisqu'ils n'avaient pas d'attestation de déplacement dérogatoire valide.

ORDRE DU JOUR :

- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020.

- DECISION MODIFICATIVE N° 2.

- NOUVELLE DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES (SIEHVA).

- DESIGNATION DE MADAME GENEVIEVE JACQUET, ADJOINTE AU MAIRE, COMME SIGNATAIRE ET RESPONSABLE DE LA GESTION DES OPERATIONS D'URBANISME ET IMMOBILIERES QUI CONCERNENT MONSIEUR ALAIN CHAMBRU, MAIRE DE CHAMELET.
- FIXATION DU TARIF DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE L'ECOLE RICHE DE PRONY, A CHAMELET.
- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION « 2EME GENERATION » ET DU « BONUS RELANCE », AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.
- ATTRIBUTION A MONSIEUR FRANCK BERNARDINI, D'UNE PRIME POUR RAVALEMENT DE FAÇADE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE.

Madame la Première Adjointe au Maire ouvre la séance à 19h00.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020, est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DELIBERATIONS :

N° 2020-08-01

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Madame la Première Adjointe au Maire expose aux Conseillers Municipaux que, suite à la participation de la Commune de Chamelet au fonds « Région Unie », il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits, au titre de l'exercice 2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'OPERER les modifications budgétaires au titre de l'exercice 2020, telles que proposées ci-dessous :

Article/Chapitre	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT			
D 2312/23	Aménagements de terrains	1 400,00 €	
D 27632/27	Créances sur les régions		1 400,00 €

Cette opération permet d'augmenter les montants inscrits, au chapitre 27 en dépenses d'investissement.

- de CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-08-02

Objet : NOUVELLE DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES (SIEHVA).

Madame la Première Adjointe au Maire indique au conseil que par suite du renouvellement intégral de l'assemblée communale résultant des opérations électorales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020, il convient de désigner les délégués de la commune qui siégeront au comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020,

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prescrites par l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- De modifier les délégués désignés lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

- De désigner en qualité de délégués de la Commune de Chamelet au comité du SIEHVA :

Délégués titulaires :

Monsieur Alain CHAMBRU, Maire de Chamelet

Monsieur Yannick CARRION, Conseiller Municipal

Délégué suppléant :

Monsieur Pierre CALA, Conseiller Municipal

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-08-03

OBJET : DESIGNATION DE MADAME GENEVIEVE JACQUET, ADJOINTE AU MAIRE, COMME SIGNATAIRE ET RESPONSABLE DE LA GESTION DES OPERATIONS D'URBANISME ET IMMOBILIERES QUI CONCERNENT MONSIEUR ALAIN CHAMBRU, MAIRE DE CHAMELET :

Vu l'article L-422-7 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la Charte de l'Elu Local, présentée au Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation en date du 4 Juillet 2020,

Considérant que Monsieur Alain CHAMBRU est le Maire de Chamelet depuis le 4 juillet 2020,

Considérant que Monsieur Alain CHAMBRU, Maire de Chamelet, pourrait être intéressé en son nom personnel par une opération d'urbanisme ou une opération immobilière, pendant la durée de son mandat, au risque de créer une situation de conflit d'intérêts,

Madame la Première Adjointe au Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de désigner un Adjoint au Maire, qui serait responsable de prendre les décisions d'urbanisme, le concernant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Madame Geneviève JACQUET, Adjointe au Maire de Chamelet, comme responsable de prendre les décisions pour toutes opérations d'urbanisme ou toutes opérations immobilières, de Monsieur Alain CHAMBRU, en son nom propre ou comme mandataire, pendant la durée de son mandat de Maire de Chamelet, au risque de créer une situation de conflit d'intérêts.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-08-04

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE L'ECOLE RICHE DE PRONY, A CHAMELET :

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020,

Considérant la reprise en gestion directe des services de cantine et de garderie, à compter du 1^{er} janvier 2021, par la Commune de Chamelet, à la place de l'Association « Gestion Périscolaire Chamelet »,

Considérant que le Conseil Municipal de Chamelet est seul compétent pour déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement du service public municipal de la restauration scolaire et de la garderie, dans l'école maternelle et primaire de Chamelet, notamment pour fixer les tarifs appliqués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- de fixer les tarifs de Cantine et de Garderie, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme définis dans le tableau ci-dessous :

Prestation :	Tarifs :
Cantine	4,40 Euros par repas
Garderie	0,70 Euros par 20 minutes de présence en garderie

Ces tarifs sont fixés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et sont reconductibles tacitement.

- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-08-05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION « 2^{EME} GENERATION » ET DU « BONUS RELANCE », AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Madame la Première Adjointe informe les conseillers municipaux que la Région a décidé d'agir pour la relance de l'activité économique, profondément affectée par le contexte actuel, dans le cadre de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Deux dispositifs de relance immédiate en direction des collectivités ont été mis au point. Ils visent à soutenir la commande publique locale dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, et de fait, apporte un soutien rapide aux opérations d'investissement

Le « BONUS RELANCE » s'adresse aux communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. La Région a décidé de soutenir les nouveaux chantiers qui offriront des débouchés aux entreprises régionales sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...). Sont exclus les projets menés dans les champs suivants : voirie, réseaux, acquisition de matériel

Pour le Contrat Ambition Région « 2^{ème} génération », le repérage des opérations s'engage dès novembre 2020, avec une remontée des principaux projets d'investissement d'ici la fin d'année 2020. En effet, ce programme d'une durée de 3 ans cible les opérations d'envergure à l'échelle de l'intercommunalité avec des maîtrises d'ouvrage communales et intercommunales. Sont éligibles les projets à partir de 60 000,00 € de dépenses dont le démarrage des travaux aura lieu avant fin 2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier qui lui est soumis, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De solliciter de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'octroi de subventions au titre du Contrat Ambition Région « 2^{ème} génération » et du « BONUS RELANCE » ;

- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : ATTRIBUTION A MONSIEUR FRANCK BERNARDINI, D'UNE PRIME POUR RAVALEMENT DE FAÇADE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE :

Madame la Première Adjointe au Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations des 31 mars 2000 et 3 décembre 2001, instituant dans la Commune de Chamelet, un régime d'aide financière au ravalement des façades d'immeubles et en fixant le tarif. Il indique être saisi à ce titre d'une demande de subvention de la part de **Monsieur Franck BERNARDINI, propriétaire au 242 Route du Val d'Azergues, à Chamelet**, et présente le dossier correspondant.

VU le règlement d'aide au ravalement des façades,

VU le dossier qui lui est soumis,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer la prime suivante pour ravalement de façades :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Surface éligible</i>	<i>Montant de la prime</i>
Monsieur Franck BERNARDINI	242 Route du Val d'Azergues, à Chamelet	248,00 m²	915,00 € (plafonnée)

- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer le contrôle de la conformité des travaux et de la charger de procéder à toutes les formalités nécessaires (subvention versée sur présentation de la facture des travaux).

La dépense sera imputée au compte 20422 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

PLUI – Opposition au transfert :

Lors de la réunion du conseil municipal du 13 octobre 2020, la délibération 2020-07-07 avait été adoptée pour s'opposer au transfert de compétence PLU de la Commune, en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, au 1^{er} janvier 2021, à la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées.

Un nouveau texte, lié à la situation sanitaire, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, a repoussé le transfert au 1^{er} juillet 2021 et par voie de conséquences les délibérations d'opposition devront être prises entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

La délibération sera donc à reprendre entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021, pour être valide.

Campagne de dépistage du COVID-19 :

Une campagne massive de dépistage du COVID-19, organisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera lancée du 16 au 23 décembre 2020, intitulée : « Tous dépistés avant Noël ».

Les tests sont gratuits et les résultats rapides.

Cette campagne est organisée pour casser la circulation du virus, sur le thème « Se faire dépister = Se protéger et protéger ses proches », dans le cadre de la période des fêtes de Noël 2020.

Litige entre la Commune de Chamelet et Monsieur Yves AUPETITALLOT :

Pour information, Monsieur Yves AUPETITALLOT a déposé une requête au Tribunal Administratif de Lyon, visant la Commune de Chamelet.

Archives et Patrimoine :

Le Service des Archives du Rhône a été reçu par l'équipe municipale. Au programme de cette visite, l'Eglise de Chamelet et ses statues en bois, à restaurer et les archives de la Mairie abimées, à transférer aux Archives du Rhône.

SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) :

SOLIHA sera reçu prochainement par Monsieur le Maire et Madame Florence MARTHINET, pour recenser les logements vacants au sein de la Commune de Chamelet.

PANNEAUPOCKET :

PANNEAUPOCKET est une nouvelle application téléchargeable depuis un smartphone. Elle est un nouveau moyen de communication municipal supplémentaire destiné aux habitants chamefois, en plus des panneaux d'affichage réglementaires, du site internet et de la newsletter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,

Gaëlle FAYOLLE

Madame la Première Adjointe,

Geneviève JACQUET